



Communauté de Communes  
Loue Lison

# *Compte rendu de la séance du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison*

*En date du 16/12/2021*

*L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à 19h45, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison se sont réunis au Centre d'Animations et de Loisirs à Ornans, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 8 décembre 2021.*

**Présents :**

Mesdames et Messieurs les membres en exercice

**Procurations :**

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Gérard COULET à Vanessa DORDOR, Christophe FAIVRE-PIERRET à Maxime GROSHENRY, Christophe JOUVIN à Sébastien LAITHIER, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Alain MONNNIER à Gérard VERMOT-DESROCHES

**Suppléé(s) :**

Jean-Marie DALOZ par M. Mathieu LINIGER, Thierry MAIRE DU POSET par Agnès MATHEZ-ROUMEAS

**Excusés :**

Claude CHATELAIN, Olivier DARD, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Pascal GOSSE, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER

**Absents :**

Gilles ARNOULD, Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Boris PIERRET, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

- **Le compte rendu du 4 novembre est adopté à l'unanimité, de même que celui du 30 septembre (pour confirmation)**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rappel des règles liées au contexte sanitaire : le quorum est ramené à 1/3, un élu peut détenir deux procurations et la séance se tiendra dans le respect des gestes barrières.

▪ **DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS**

En raison des compétences non transférées à la CCLL (PLUI, Eau, Assainissement) et pour rééquilibrer la charge des délégations, le Président les a modifiées ainsi :

FONCTION	ELU	COMPETENCES	DELEGATIONS
Président	GRENIER Jean-Claude		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration générale</li> <li>- Personnel</li> <li>- Finances : Gestion de la dette et des emprunts</li> <li>- Service commun Urbanisme</li> </ul>
1 <sup>ère</sup> VP	FAIVRE Sarah	<b>STRUCTURER PLANIFIER HABITER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de l'espace / document de planification, SCoT</li> <li>- Protection de l'environnement : Mise en œuvre des actions du PCAET et éducation à l'environnement</li> <li>- Logement / Cadre de vie : mise en œuvre d'actions en faveur de l'habitat type OPAH et Plan Local de l'Habitat</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> VP	MARECHAL Philippe	<b>ACCOMPAGNER SOUTENIR INOVER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique</li> <li>- Politique locale du commerce et de l'agriculture, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</li> <li>- Aménagement numérique</li> <li>- Réseau de chaleur Amancey</li> <li>- Extension de la Maison des Services à Amancey</li> <li>- Extension de la Maison de Santé à Amancey et suivi administratif</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> VP	BOUQUET Philippe	<b>PROMOUVOIR IMPLIQUER DYNAMISER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie touristique</li> <li>- Promotion du tourisme, Office de tourisme, équipements touristiques de la Source du Lison (Espace Beauquier)</li> <li>- Espace ludique et touristique (Nautilou, camping DSP, espace animation)</li> <li>- Via Ferrata</li> <li>- Sentiers reconnus d'intérêt communautaire</li> <li>- Coordination des actions et projets d'itinéraires de randonnée pédestres, VTT et cyclables sur Loue Lison</li> </ul>
4 <sup>ème</sup> VP	GUILLAME Isabelle	<b>PROTEGER ORIENTER MUTUALISER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service à la population : Espaces France Services</li> <li>- Action sociale : CIAS et MARPA du Pays de Courbet</li> <li>- Politique d'insertion</li> <li>- Contrat Local de Santé</li> <li>- Schéma de mutualisation</li> </ul>
5 <sup>ème</sup> VP	MARGUET Vincent	<b>PRESERVER DELEGUER HARMONISER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SPANC : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Gestion du service</li> <li>→ Mise en œuvre d'une politique de rénovation en lien avec l'Agence de l'Eau et le Département</li> </ul> </li> <li>- Finances : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mise en place et rédaction des orientations budgétaires</li> <li>→ Elaboration et suivi des budgets en lien avec le projet de mandat</li> </ul> </li> <li>- Elaboration politique « Fonds de concours », Pacte financier et fiscal de solidarité et pacte de gouvernance</li> <li>- Evaluation des politiques publiques</li> </ul>
6 <sup>ème</sup> VP	GROSHENRY Maxime	<b>CONSTRUIRE SECURISER RENOVER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création, aménagement en entretien de la voirie d'intérêt communautaire</li> <li>- Gestion du patrimoine de la CCLL</li> <li>- Projets immobiliers structurants à créer sur le territoire</li> </ul>
7 <sup>ème</sup> VP	VAN DE WOESTYNE Nathalie	<b>ANIMER MOBILISER FEDERER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien aux écoles de musique</li> <li>- Animation des équipements culturels et sportifs</li> <li>- Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif d'intérêt communautaire : trails, jeux olympiques et paralympiques 2024, initiation / promotion course d'orientation</li> <li>- Suivi de la contractualisation avec la Région et le Département dans le domaine culturel et sportif</li> <li>- Bibliothèque</li> <li>- Jeunesse : CTJ - CTG</li> <li>- Petite enfance : RAM, Badaboum</li> <li>- Animation du Castel Saint Denis</li> </ul>
8 <sup>ème</sup> VP	STADELMANN Jean-Claude	<b>VALORISER RECYCLER REDUIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et traitement des déchets</li> <li>- Mise en œuvre de la politique Mobilité/Transport sur Loue Lison en partenariat avec la Région</li> </ul>

Conseiller délégué	<b>GARNIER Christophe</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- LEADER</li> <li>- Contractualisation avec les partenaires, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ P@C C@P</li> <li>→ Cap Territoire</li> <li>→ CRTE</li> </ul> </li> </ul>
Conseiller délégué	<b>BERION Dominique</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion du secrétariat mutualisation Amancey et élaboration d'un tableau de bord de suivi du service</li> </ul>

- **RESSOURCES HUMAINES :**
  - **Créations de postes : régularisation**

Vu la demande de la Préfecture par courrier du 19 novembre 2021, de distinguer les postes créés des postes transformés dans la délibération n°138/21 du 30/09/2021 de tableau des effectifs,

Il est proposé au conseil de régulariser par une délibération actant les créations/modifications de postes suivantes :

Poste	Grade	Temps de travail	Statut	Création	Modification
Chargé de mission PCAET	Attaché territorial	80 %	Non titulaire Contrat de projet		Pas de création. Poste préexistant à temps complet (100%) dans la collectivité. Recrutement d'un contractuel sur un contrat de projet pour une durée de 3 ans
Chargé de mission LEADER	Rédacteur territorial	80 %	Non titulaire Contrat de projet		Remplacement d'un poste d'attaché territorial contractuel 100 % par un poste de rédacteur territorial 80 % contractuel –CDD 1 an
Agent en charge du développement économique	Rédacteur ou attaché territorial	100 %	Titulaire ou à défaut contractuel		Poste existant. Recrutement suite à départ d'un agent titulaire. En cours de recrutement. Priorité titulaire car poste permanent
Chargé de mission SCOT + mobilité	Attaché territorial	100%	Non titulaire Contrat de projet	Création de poste Contrat de projet 3 ans	

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la création et les modifications de poste ci-dessus.

- **Tableau annuel des avancements de grade 2022**

- Vu la délibération n°142/18 du 17 septembre 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Conformément aux orientations des lignes de gestion mises en place le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du plan d'égalité hommes/femmes adopté le 4 novembre 2021,

Le tableau annuel des avancements de grades ci-dessous au titre de l'année 2022 est proposé à l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence aux dates d'avancements,

AVANCEMENT DE GRADES 2022 – ADJOINT ADMINISTRATIF

AGENT	GRADE ACTUEL A SUPPRIMER	GRADE A CREER	DATE DE SUPPRESSION/CREATION
CUINET Géraldine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2022
FIETIER Bénédicte	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	01/01/2022
GRANDIDIER Karine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2022
NICOLET Valérie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	01/09/2022

**AVANCEMENT DE GRADES 2022 – ADJOINT TECHNIQUE**

AGENT	GRADE ACTUEL A SUPPRIMER	GRADE A CREER	DATE DE SUPPRESSION/CREATION
GIROD Fabienne	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	01/01/2022

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les avancements de grade 2022.

**- Tableau des effectifs : Passage à temps complet de Valérie SIMON**

Vu les propositions d'avancement de grades au titre de 2022 proposées dans la précédente délibération (sauf Madame Valérie NICOLET qui remplira les conditions d'avancement au 1<sup>er</sup> septembre 2022),

Compte-tenu de la nécessité d'augmenter le temps de travail de Madame Valérie SIMON (80% à 100%), agent comptable et RH au sein du secrétariat mutualisé, en raison de l'adhésion de nouvelles collectivités et de la réorganisation du service,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

		<i>EFFECTIFS AU 30/09/2021</i> <i>Dernier tableau des effectifs</i>			<b>Création Modification Suppression AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022</b>		
FILIERE ADMINISTRATIVE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC *	T/NT**	Création Modification Suppression	EFFECTIF	TC/TNC *	T/NT**
Attaché hors classe	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché Principal	A	1	TC	T		1	TC	T
Attaché	A	3	TC	NT		3	TC	NT

		1	TNC	NT		1	TNC	NT
Rédacteur	B	2	TC	NT		2	TC	NT
	B	2	TNC	NT		2	TNC	NT
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T
		1	TC	NT		1	TC	NT
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	TC	T	1 création	4	TC	T
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	TC	T	1 suppression 2 créations	4	TC	T
		1	TNC	T		1	TNC	T
Adjoint Administratif	C	6	TC	T	2 suppressions 1 création (passage TC)	5	TC	T
		2	TNC	T	1 suppression TNC	1	TNC	T
		8	TC	NT		8	TC	NT
		1	TNC	NT		1	TNC	NT
FILIÈRE TECHNIQUE/CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT **	Création Modification Suppression	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT **
Ingénieur Principal	A	1	TC	T		1	TC	T
Ingénieur	A	1	TC	NT		1	TC	NT
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T
Technicien	B	1	TC	NT		1	TC	NT
Agent de maîtrise	C	1	TC	T		1	TC	T
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	TC	T	1 création	3	TC	T
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	T	1 suppression	1	TC	T
	C	1	TNC	T		1	TNC	T
Adjoint Technique	C	2	TC	T		2	TC	T
		2	TNC	NT		2	TNC	NT

FILIÈRE SPORTIVE/CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT **	Création Modification Suppression	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT **
Éducateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	TC	T		1	TC	T
		1	TC	NT		1	TC	NT
Éducateur APS	C	3	TC	NT		3	TC	NT
FILIÈRE ANIMATION/ CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT **	Création Modification Suppression	EFFECTIF	TC/TNC*	T/NT **
Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	T		1	TC	T

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- **IHTS : Liste des agents bénéficiaires**

Vu la recommandation n°7 de la CRC présentée lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021, il y a lieu de prendre une délibération spécifique listant les agents susceptibles de bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le règlement intérieur de la CCLL adopté le 2 juillet 2018 par le Conseil Communautaire ayant reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 15 mai 2018 précise dans son article 3.4 que seuls les agents exerçant au centre aquatique Nautilou pourront se voir rémunérer des heures supplémentaires qu'ils soient titulaires ou contractuels de droit public.

Les autres agents de la collectivité doivent récupérer les heures supplémentaires réalisées

Le conseil communautaire confirme à l'unanimité l'article 3.4 du règlement intérieur de la CCLL en conformité avec la recommandation de la CRC.

▪ **SERVICE URBANISME :**

- **Bilan 2021**

Voir bilan en annexe du pré-rapport.

- **Mise à jour des conventions d'adhésion CCLL / Commune**

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes invitant la communauté de communes à signer de nouvelles conventions avec les communes adhérentes sous le timbre CCLL,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 12 concernant la gestion des ressources humaines et l'article 13 concernant la durée de la convention,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer de nouvelles conventions avec les communes adhérentes au service.

▪ **ACQUISITION DE L'APPLICATION INTRAMUROS**

La CCLL souhaite développer un outil de communication numérique polyvalent et structurant sur le territoire Loue Lison : Intramuros.

Cette application permettra aux Communes et à la Communauté de Communes d'envoyer des alertes, de diffuser de l'information à leurs administrés, de les consulter via des sondages, et de leur proposer des services dématérialisés.

Le plan de financement prévisionnel pour 3 ans est :

Dépenses			Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Intramuros	12 600	15 120	Banque des		6 394
Module évènements	720	864	Région BFC (40 % HT)	5 328	
			CCLL		4 262
<b>Total</b>	<b>13 320</b>	<b>15 984</b>	<b>Total</b>		<b>15 984</b>

Guillaume AYMONIN interroge le Président sur le choix de cette application plus qu'une autre. Il déplore que ce choix tombe maintenant alors que trois communes ont choisi une autre application.

Marie-Pierre GRANDJEAN précise qu'après analyse et pratique, Intramuros est une application efficace et adaptée. S'agissant des communes comme Bolandoz qui était déjà engagée avec Intramuros, le responsable a indiqué que leur facturation cesserait dès l'abonnement intercommunal souscrit.

Bernard HUOT-MARCHAND demande quand cette application sera opérationnelle ? Au premier trimestre.

Emmanuel CRETIN demande qui va gérer l'information ? Est-ce que chaque commune gèrera sa page ? Sa crainte est que la communication avec les habitants ne passe plus que par des applications et pas en direct.

Marie-Pierre GRANDJEAN explique qu'il s'agit d'une communication descendante et unilatérale sauf pour l'option sondage et l'option alerte qui sont activables ou non.

Vu l'avis favorable des maires recueilli en Conférence des Maires le 06/12/2021,

Vu les demandes de subvention déposées par le Président au titre de ses délégations,

Le Conseil Communautaire, à la majorité et 3 contre (Patrick TELES, Alain MONNIER, Guillaume AYMONIN), autorise le Président à signer tous les documents correspondant à l'achat de cette application Intramuros.

#### ▪ CRTE

Cf. Diaporama.

Plusieurs animateurs CRTE ont renoncé à animer ces groupes. Une réorganisation est à venir.

Le Président rappelle que le CRTE n'est pas une enveloppe de nouveaux crédits, il s'agit de la somme des subventions existantes : DSIL et DETR.

Marie-Christine LEGAIN demande quel est le lien par rapport aux animations de territoire ? Est-ce en plus ?

Le Président explique que les trois réunions techniques de janvier sont une étape du CRTE mais que rien n'empêche les groupes de poursuivre leurs rencontres, au contraire.

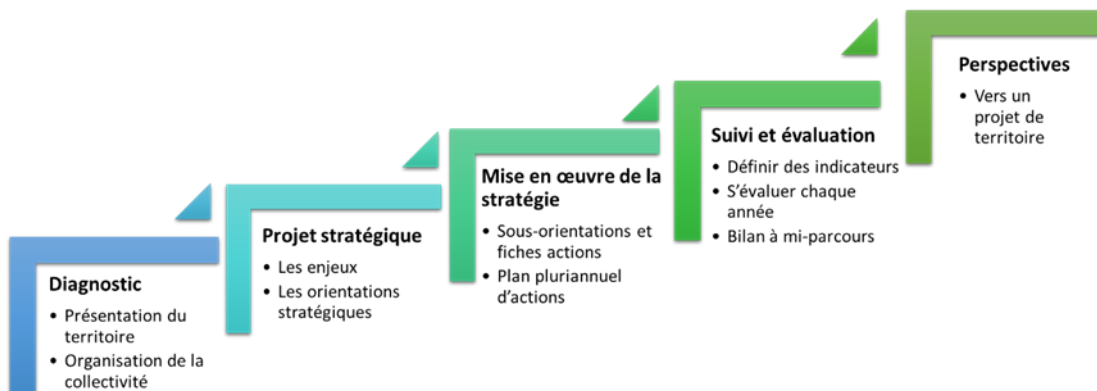
Emmanuel CRETIN remarque qu'il n'est pas évident de travailler ensemble dans son secteur car il ne représente pas un vrai bassin de vie. Il est donc difficile de faire émerger des projets communs. Les situations sont différentes dans les secteurs avec un bourg-centre.

Félix CHOPARD constate que les travaux sont différents selon les secteurs : certains proposent des projets communautaires tandis que d'autres non. Le Président précise que si plusieurs communes ont des projets individuels qui se rapprochent, il est possible d'en faire un axe du CRTE surtout s'ils répondent aux besoins identifiés dans le diagnostic du SCOT.

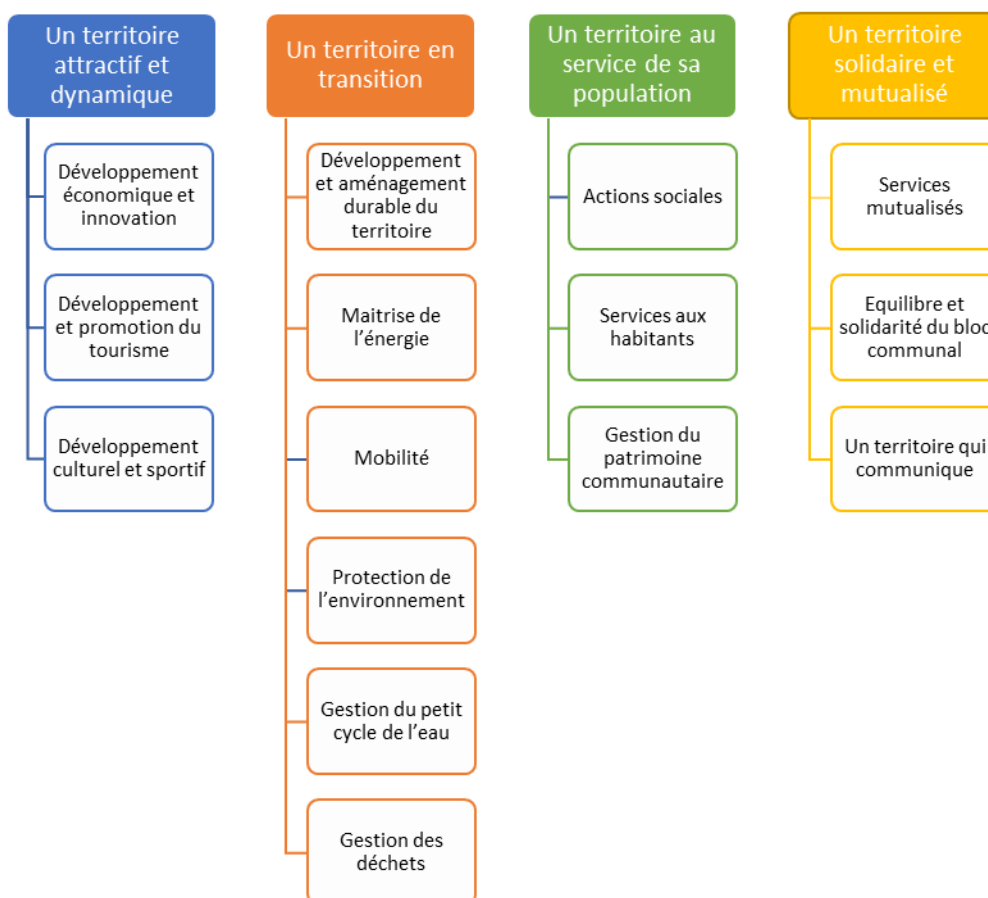
Suite aux réunions techniques les porteurs de projets devront rédiger une fiche-action (projet mûr) et/ou un fiche-projet (projet en cours de réflexion) qui seront intégrées au futur contrat.

▪ **PROJET DE MANDAT : PRESENTATION DES ENJEUX ET DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

Le projet de mandat a été lancé en novembre 2020, durant une année le diagnostic a été rédigé et présenté en conseil communautaire en mars 2021, puis la stratégie a été élaborée.



Cette stratégie du projet de mandat a fait émerger les grands enjeux déclinés en orientations stratégiques présentés ci-après :





La dernière phase du projet de mandat consiste en la mise en œuvre de cette stratégie. Cette suite déjà à l'œuvre consiste en l'élaboration des fiches-actions, de la stratégie financière ainsi que le montage du plan pluriannuel d'actions.

En parallèle, le suivi et l'évaluation du projet de mandat se réalise au fil de l'eau par la production d'indicateurs intégrés au fiche-action. Ce suivi régulier permettra de réaliser un bilan à mi-parcours et un bilan en fin de mandat.

#### ▪ **CHAUFFERIE BOIS AMANCEY : AUTORISATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE**

Considérant les statuts de la CCLL,

Philippe Maréchal, 2<sup>ème</sup> vice-président, fait un rappel circonstancié du dossier de la chaufferie intercommunale, des désordres qui affectaient le réseau, des modalités précontentieuses et contentieuses (référé expertise), proposées par maître Suissa.

Le rapport d'expertise est déposé.

Les négociations n'ont pas pu aboutir.

Il convient donc de poursuivre devant le tribunal administratif de Besançon.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, mandate son Président pour agir dans le cadre de cette procédure.

#### ▪ **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

- **Convention avec la Maison Départementale de l'Habitat pour la formation de l'accompagnateur PTRE**

La CCLL met en place sur son territoire une Plateforme territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Bourgogne Franche Comté. Un conseiller en rénovation énergétique est recruté par la CCLL pour assurer la mission d'information et d'accompagnement des ménages.

Cela nécessite des compétences techniques spécifiques et aucune formation continue ou initiale n'existe aujourd'hui. La seule méthode éprouvée est la formation par des anciens conseillers ayant acquis l'expérience du métier sur plusieurs années et qui forment de nouveaux conseillers.

C'est pourquoi il a été proposé de conventionner avec la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs qui dispose de 5 agents compétents pour former l'agent de la CCLL. Le coût global de la formation est de 4500 €/an en immersion à la Maison de l'Habitat.

La convention est prévue pour une période de 2 ans, et l'adhésion de la CCLL a permis de faire baisser le coût de formation de manière significative.

- **Convention de mise à disposition agent Relais des Assistantes Maternelles**

Le Président rappelle que Madame Sylvie GUIRAO, agent du Relais Assistantes Maternelles est mise à disposition pour la totalité de son temps de travail auprès de l'association Familles Rurales pour effectuer ses missions au RAM de Ornans et de Amancey.

La mise à disposition en cours a été conclue pour 3 ans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 (durée maximale d'une mise à disposition). Il y a lieu de renouveler cette mise à disposition jusqu'au 31/12/2022, date d'échéance de la DSP.

Le Président a signé cette mise à disposition.

#### ▪ **FINANCES :**

- **Engagement des dépenses (25 % des investissements)**

Le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, la CCLL ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, autorise le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, ceci aux chapitres 20, 21 et 23 à savoir :

	Inscriptions 2021	25 % engagement 2022
Chapitre 20	223 230.00 €	55 807.50 €
Chapitre 21	857 204.15 €	214 301.04 €
Chapitre 23	2 263 639.74 €	565 909.94 €

#### - Attributions de compensation 2021 définitives

Considérant que les attributions de compensation provisoires 2021 ont été adoptées par délibération du 21 janvier 2021

Considérant qu'en 2021, aucun transfert de charges n'est à observer entre l'intercommunalité et ses communes membres mais qu'il convient néanmoins, même en cas d'absence de transfert de compétences, d'adopter les attributions de compensation définitives 2021 et leurs modalités de répartition.

Considérant qu'aucun rôle supplémentaire de fiscalité n'est à intégrer dans ce calcul.

Il est proposé d'adopter les AC définitives 2021 identiques aux AC provisoires adoptées le 21/01/2021 selon les modalités suivantes :

#### **TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES**

Les AC positives constituées des attributions de compensation versées par la communauté de Communes vers ses communes membres représentent **2 791 570.29** La CCLL émettra un mandat au 739 211 et la commune émettra un titre et percevra cette recette au 73 211.

Communes	AC définitives 2021	Versements mensuels de janv à nov 2021	régul déc 2021
<b>ABBANS DESSOUS</b>	1 277.00 €	106.00 €	111.00 €
<b>AMANCEY</b>	100 001.52 €	8 333.00 €	8 338.52 €
<b>AMONDANS</b>	1 990.00 €	166.00 €	164.00 €
<b>ARC ET SENANS</b>	145 676.47 €	12 140.00 €	12 136.47 €
<b>BOLANDOZ</b>	5 600.00 €	467.00 €	463.00 €
<b>BUFFARD</b>	10.00 €	0.00 €	10.00 €
<b>CADEMENE</b>	543.00 €	0.00 €	543.00 €
<b>CESSEY</b>	1 092.00 €	91.00 €	91.00 €
<b>CHANTRANS</b>	34 172.00 €	2 848.00 €	2 844.00 €
<b>CHARNAY</b>	5 867.95 €	489.00 €	488.95 €
<b>CHASSAGNE SAINT DENIS</b>	6 918.00 €	577.00 €	571.00 €
<b>CHATEAUVIEUX LES</b>	35.00 €	0.00 €	35.00 €
<b>CHATILLON SUR LISON</b>	1 791.00 €	149.00 €	152.00 €
<b>CHENECEY BUILLON</b>	4 968.00 €	414.00 €	414.00 €
<b>CHOUZELOT</b>	6 960.00 €	580.00 €	580.00 €
<b>CLERON</b>	99 332.00 €	8 278.00 €	8 274.00 €

CROUZET MIGETTE	4 055.00 €	338.00 €	337.00 €
DURNES	929.00 €	0.00 €	929.00 €
ECHAY	9 197.00 €	766.00 €	771.00 €
ECHEVANNES	2 088.00 €	174.00 €	174.00 €
EPEUGNEY	28 815.80 €	2 401.00 €	2 404.80 €
FERTANS	6 641.00 €	553.00 €	558.00 €
FLAGEY	23 499.00 €	1 958.00 €	1 961.00 €
LAVANS VUILLAFANS	3 400.00 €	283.00 €	287.00 €
L'HOPITAL DU GROSBOIS	25 724.00 €	2 144.00 €	2 140.00 €
LIESLE	11 604.66 €	967.00 €	967.66 €
LIZINE	4 401.00 €	367.00 €	364.00 €
LODS	49 224.00 €	4 102.00 €	4 102.00 €
MALBRANS	1 433.00 €	119.00 €	124.00 €
MEREY SOUS MONTROND	26 579.00 €	2 215.00 €	2 214.00 €
MONTGESOYE	19 326.00 €	1 611.00 €	1 605.00 €
MONTMAHOUX	1 391.00 €	116.00 €	115.00 €
MONTROND LE CHATEAU	21 183.00 €	1 765.00 €	1 768.00 €
MOUTHIER HAUTE PIERRE	129 598.00 €	10 800.00 €	10 798.00 €
MYON	1 480.90 €	123.00 €	127.90 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	12 436.50 €	1 036.00 €	1 040.50 €
ORNANS	1 577 767.69 €	131 481.00 €	131 476.69 €
PESSANS	9 186.00 €	766.00 €	760.00 €
QUINGEY	228 493.00 €	19 041.00 €	19 042.00 €
REUGNEY	5 023.00 €	419.00 €	414.00 €
RUREY	25 987.80 €	2 166.00 €	2 161.80 €
SAINTE ANNE	1 283.00 €	107.00 €	106.00 €
SAMSON	1 043.00 €	87.00 €	86.00 €
SARAZ	3 941.00 €	328.00 €	333.00 €
SAULES	14 043.00 €	1 170.00 €	1 173.00 €
SCEY MAISIERES	3 144.00 €	262.00 €	262.00 €
SILLEY AMANCEY	629.00 €	0.00 €	629.00 €
TARCENAY-FOUCHERANS	43 971.00 €	3 364.00 €	6 967.00 €
TREPOT	7 607.00 €	634.00 €	633.00 €
VILLERS SOUS	6 224.00 €	519.00 €	515.00 €
VUILLAFANS	63 988.00 €	5 332.00 €	5 336.00 €
<b>TOTAL MANDAT 739 211</b>	<b>2 791 570.29 €</b>	<b>232 152.00 €</b>	<b>237 898.29 €</b>

#### TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES

Les AC négatives correspondant aux attributions de compensations versées par les communes concernées à la CCLL représentent **122 550 €**. La CCLL émettra un titre individuel au 73211. La commune émettra un mandat au 739211.

Communes	AC définitives 2021	AC perçue de janv à nov 2021	AC régul déc 2021
ABBANS DESSUS	6 203.00	517 €	516.00
AMATHAY VESIGNEUX	13 786.00	1 149 €	1 147.00
BARTHERANS	1 624.00	135 €	139.00
BRERES	670.00	0 €	670.00
BY	1 888.00	157 €	161.00
CHAY	4 039.00	337 €	332.00
COURCELLES LES QUINGEY	1 226.00	102 €	104.00
CUSSEY SUR LISON	2 608.00	217 €	221.00
DESERVILLERS	14 236.00	1 186 €	1 190.00

<b>ETERNOZ</b>	12 915.00	1 076 €	1 079.00
<b>FOURG</b>	4 166.00	347 €	349.00
<b>GOUX SOUS LANDET</b>	4 199.00	350 €	349.00
<b>LAVANS QUINGEY</b>	5 270.00	439 €	441.00
<b>LE VAL</b>	10 952.00	913 €	909.00
<b>LOMBARD</b>	7 475.00	623 €	622.00
<b>LONGEVILLE</b>	9 011.00	751 €	750.00
<b>MALANS</b>	5 314.00	443 €	441.00
<b>MESMAY</b>	875.00	0 €	875.00
<b>PALANTINE</b>	2 341.00	195 €	196.00
<b>PAROY</b>	1 049.00	87 €	92.00
<b>RENNES SUR LOUE</b>	5 875.00	490 €	485.00
<b>RONCHAUX</b>	2 641.00	200 €	441.00
<b>ROUHE</b>	4 187.00	349 €	348.00
<b>TOTAL</b>	<b>122 550.00</b>	<b>10 063.00</b>	<b>11 857.00</b>

A l'unanimité le conseil communautaire valide les AC définitives 2021 ci-dessus.

- **Versement avances de subventions**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays d'Ornans, de l'Office de Tourisme Loue Lison, du Centre Intercommunal d'Action Sociale, du Centre Familial pour une Culture Musicale et Artistique, de Musica'loue, il est proposé de leur verser un acompte sur leurs subventions 2022 de la manière suivante, sans attendre le vote du budget 2022 :

EMIPO	50 000 €
CFCMA	10 000 €
MUSICALOUE	10 000 €
EPIC Destination Loue Lison	90 000 €
CIAS	50 000 €

A l'unanimité le conseil communautaire valide le versement des acomptes de subventions 2022 ci-dessus.

- **DM n°3 budget principal : dégrèvement TASCOM alimentation compte 739 118**

Suite à un écart entre le chiffre d'affaires retenu par la DGfip pour le calcul de la TASCOM de la société PIPOLUX à Quingey et le chiffre d'affaires réel, la DGFIP a procédé à une régularisation = écart 2 787,55 €.

En application du 1 de l'article 1960 du code général des impôts, les dégrèvements en matière d'impôts directs et de taxes assimilées qui ne donnent pas lieu à un prélèvement pour frais de non-valeurs au profit de l'État sont supportés par la collectivité intéressée. En conséquence, ce dégrèvement des droits relatifs à la TASCOM doit être pris en charge par la CCLL sur le compte 739 118 « *autres reversements de fiscalité* ».

Les crédits n'étant pas prévus au BP, il est proposé la DM suivante pour une alimentation de 3 000 € au compte 739 118 :

<b>25025</b>	<b>C.C. LOUE LISON</b>	<b>DM n°3 2021</b>
Code INSEE	Budget Communauté LOUE LISON 00100	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
dégrèvement TASCOM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-020 : Etudes et recherches	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739118-020 : Autres reversements de fiscalité	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

A l'unanimité le conseil communautaire valide la DM n°3 au budget principal ci-dessus.

- **DM n°1 Budget ordures ménagères : Crédits au 611**

Compte-tenu des possibilités budgétaires et afin de pouvoir payer cette année 13 mois de facturation (novembre 2020 à décembre 2021) et ainsi répartir en 2022 sur un calendrier annuel complet (12 mois de janvier 2022 à décembre 2022), il est proposé d'alimenter le compte 611 « prestation de service » du budget OM par DM de la manière suivante :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

ALIMENTATION 611

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>61 000.00 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>63 000.00 €</b>		<b>63 000.00 €</b>

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Ordures Ménagères ci-dessus.

▪ **RETOUR SUR LES QUESTIONNAIRES MUTUALISATION**

Isabelle GUILLAME présente le diaporama synthétisant les retours des questionnaires mutualisation adressés aux communes (cf. annexe). L'étape suivante est la rédaction du schéma de mutualisation.

En attendant, elle propose de réaliser un groupement de commande via la CCLL pour l'achat de défibrillateurs. Les communes sont invitées à faire part de leurs besoins en défibrillateurs auprès du secrétariat pour avoir une estimation la plus complète possible.

▪ **PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 ET SUIVANTS**

- Vu le transfert de la compétence voirie à la CCLL en 2018,
- Vu la proposition de programmation de la commission voirie du 23 novembre 2021,

Sous réserve des crédits à inscrire au BP 2022,

Invité à se prononcer, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la programmation des travaux de voirie 2022 ci-dessous.

	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
<b>Dossiers DETR 2021 non notifiés</b>	1 149 906,50	229 981,30	1 379 887,80
<b>Dossiers DETR 2022</b>	521 662,00	104 332,40	625 994,40
<b>Enduit bitume fluxé</b>	313 005,50	62 601,10	375 606,60
<b>TOTAL</b>	<b>1 984 574,00</b>	<b>396 914,80</b>	<b>2 381 488,80</b>

Dossiers DETR 2021 non notifiés								
N°	Commune	Rue	Année dossier	Montant travaux HT	Montant travaux TTC	DETR 30 %	Fonds libres ou emprunt	Total
1	Lavans Quingey	Chemin de la Prairie Mange	2021	82 970,00	99 564,00	24 891,00	74 673,00	99 564,00
2	Quingey	Chemin des Graves	2021	67 660,00	81 192,00	20 298,00	60 894,00	81 192,00
3	Le Val	Chemin des Arbues	2021	63 350,00	76 020,00	19 005,00	57 015,00	76 020,00
4	Amathay Vesigneux	Rue de l'Eglise	2020	40 477,50	48 573,00	12 143,25	36 429,75	48 573,00
5	Goux sous Landet	Rue du Chalet	2021	91 235,00	109 482,00	27 370,50	82 111,50	109 482,00
6	Malans/Eternoz	VC 2 Malans/Refranche & Refranche/Malans	2021	214 985,00	257 982,00	64 495,50	193 486,50	257 982,00
7	Lombard	Rues Mesmeray et des Jardins (partiel)	2021	33 363,00	40 035,60	10 008,90	30 026,70	40 035,60
8	Ornans	Rue des Chazeaux (partiel)	2021	236 029,00	283 234,80	70 808,70	212 426,10	283 234,80
9	Deservillers	Chemin de Montmahoux	2021	113 225,00	135 870,00	33 967,50	101 902,50	135 870,00
10	Myon	Route d'Alaise	2021	96 000,00	115 200,00	28 800,00	86 400,00	115 200,00
11	FOURG	Chemin de l'Epine	2021	47 722,00	57 266,40	14 316,60	42 949,80	57 266,40
12	Ornans	Rue du Seult (partiel)	2021	43 985,00	52 782,00	13 195,50	39 586,50	52 782,00
13	Montgesoye	Chemin des Vergers de Chaulard	2021	18 905,00	22 686,00	5 671,50	17 014,50	22 686,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 149 906,50</b>	<b>1 379 887,80</b>	<b>344 971,95</b>	<b>1 034 915,85</b>	<b>1 379 887,80</b>

Dossiers DETR 2022					
Commune	Rues	Estimation travaux HT	TVA 20 %	Montant TTC	DETR 30 %
<b>Chenecey Buillon</b>	Chemin du bas des Combes	<b>45 110,00</b>	9 022,00	54 132,00	<b>13 533,00</b>
<b>Cademène</b>	Chemin grange Golgru	<b>37 425,00</b>	7 485,00	44 910,00	<b>11 227,50</b>
<b>Eternoz</b>	Chemin des Anes	<b>17 097,00</b>	3 419,40	20 516,40	<b>5 129,10</b>
<b>Vuillafans</b>	Chemin du Moulin Haut (partiel)	<b>7 335,00</b>	1 467,00	8 802,00	<b>2 200,50</b>
<b>Scey Maisières</b>	Chemin de la Malcote	<b>34 015,00</b>	6 803,00	40 818,00	<b>10 204,50</b>
<b>Deservillers</b>	Rues du Parc & du Chalet	<b>95 425,00</b>	19 085,00	114 510,00	<b>28 627,50</b>
<b>Lavans Vuillafans</b>	Rues B. Bez & Repos	<b>61 005,00</b>	12 201,00	73 206,00	<b>18 301,50</b>
<b>Montrond le Château</b>	Rue des tilleuls	<b>53 690,00</b>	10 738,00	64 428,00	<b>16 107,00</b>
<b>Merey sous Montrond</b>	Grande rue & VC 3 (route carrière)	<b>115 655,00</b>	23 131,00	138 786,00	<b>34 696,50</b>
<b>Lods</b>	Rues du Château et du Rote	<b>54 905,00</b>	10 981,00	65 886,00	<b>16 471,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>521 662.00</b>	<b>104 332.40</b>	<b>625 994.40</b>	<b>156 498.60</b>

ENDUITS BITUME FLUXE				
Commune	Rues	Subventionnable	Travaux	Estimation HT
Quingey	Rue Félix Giacometti	Non	Enduit	14 015,00
Quingey	Rue de la Blanchotte	Non	Enduit	26 415,00
Quingey	Chemin de l'Etang (ex CR 23 & 24)	Oui	Enduit	48 490,00
Tarcenay Foucherans	Route des Cloutiers	Non	ESU Fibré	65 835,00
Epeugney	Rue de la Liberté	Non	Enduit	1 845,00
Paroy	Rue de la Grande Fontaine	Non	Enduit	20 240,00
SILLEY	Rue de la Fin	Non	Enduit	13 119,50
Liesle	rue des Artisans	Non	Enduit	9 125,00
Flagey	VC de Flagey à Bolandoz	Non	Enduit	24 813,50
Montrond le Château	rue de la Scierie	Non	Enduit	10 785,00
Amancey	chemin de Coulans	Non	Enduit	7 887,50
Eternoz	Chemin Notre Dames à Alaise	Non	Enduit	32 590,00
Chay	Route de Rennes	Non	Enduit	37 845,00
<b>TOTAL</b>				<b>313 005.50</b>
<b>TVA 20 %</b>				<b>62 601.10</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>375 606.60</b>

#### ▪ DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR

- Vu le transfert de la compétence voirie à la CCLL en 2018,
- Considérant les 10 projets de travaux de voirie éligibles à la DETR dont le récapitulatif figure au tableau ci-dessous,
- Considérant l'avis favorable de la commission sur ces dossiers

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés et les plans de financement tels que détaillés dans le tableau ci-dessous,
- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30%,
- S'engage à entreprendre les travaux dans les 2 ans suivant les dates de notification des décisions attributives de subvention,

- Autorise le Président à signer les pièces à intervenir,
- Sollicite les autorisations de commencer les travaux avant notification.

Dossiers DETR 2022					
Commune	Rues	Estimation travaux HT	TVA 20 %	Montant TTC	DETR 30 %
<b>Chenecey Buillon</b>	Chemin du bas des Combes	<b>45 110,00</b>	9 022,00	54 132,00	<b>13 533,00</b>
<b>Cademène</b>	Chemin grange Golgru	<b>37 425,00</b>	7 485,00	44 910,00	<b>11 227,50</b>
<b>Eternoz</b>	Chemin des Anes	<b>17 097,00</b>	3 419,40	20 516,40	<b>5 129,10</b>
<b>Vuillafans</b>	Chemin du Moulin Haut (partiel)	<b>7 335,00</b>	1 467,00	8 802,00	<b>2 200,50</b>
<b>Scey Maisières</b>	Chemin de la Malcote	<b>34 015,00</b>	6 803,00	40 818,00	<b>10 204,50</b>
<b>Deservillers</b>	Rues du Parc & du Chalet	<b>95 425,00</b>	19 085,00	114 510,00	<b>28 627,50</b>
<b>Lavans Vuillafans</b>	Rues B. Bez & Repos	<b>61 005,00</b>	12 201,00	73 206,00	<b>18 301,50</b>
<b>Montrond le Château</b>	Rue des tilleuls	<b>53 690,00</b>	10 738,00	64 428,00	<b>16 107,00</b>
<b>Merey sous Montrond</b>	Grande rue & VC 3 (route carrière)	<b>115 655,00</b>	23 131,00	138 786,00	<b>34 696,50</b>
<b>Lods</b>	Rues du Château et du Rote	<b>54 905,00</b>	10 981,00	65 886,00	<b>16 471,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>521 662.00</b>	<b>104 332.40</b>	<b>625 994.40</b>	<b>156 498.60</b>

Le Président fait part à l'assemblée d'une information imminente de la Préfecture concernant les modalités de la DETR. La Préfecture invite désormais à démarrer les travaux dès l'accusé réception de dépôt de dossier. Il invite toutefois à la vigilance car dans le délai de deux ans pour notifier, certains dossiers ne seront pas retenus en raison du nombre de demandes supérieur aux crédits disponibles.

#### ▪ RUE DES CHAZEAUX ORNANS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu les travaux de réfection de voirie rue des Chazeaux à Ornans validés par le conseil communautaire lors de la programmation voirie 2021 le 21/01/2021,  
 Vu les travaux de soutènement nécessaires dans cette rue, votés en conseil communautaire le 29/06/2021 donnant lieu à une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Ornans à la CCLL,  
 Vu le montant total de travaux estimé à 236 029 € HT dont 17 029 € à la charge de la CCLL,  
 Vu l'appel d'offre lancé le 4 novembre 2021 et la commission d'analyse des offres réunie le 15 décembre 2021,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise CLIVIO TS pour un montant de 192 171.34 € HT, conformément à l'avis de la CAO.
- Valide la nouvelle répartition entre la Ville d'Ornans et la CCLL ainsi : 17 029 € HT pour la CCLL soit 9 % et 175 142.34 € HT pour la Ville d'Ornans soit 91 %, auxquels s'ajoutent les frais annexes (maîtrise d'œuvre, parution, études, etc.)
- Autorise le Président à signer la DMO en conséquence
- Autorise le Président à notifier le marché.

#### ▪ PROJET QUEEN : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le projet de création musical "Bohémian Harmony" par l'école de musique intercommunale du Pays d'Ornans,

Vu la demande de subvention faite à la CCLL par l'EMIPO pour un montant de 12 000 € sur un projet estimé à 39 000 €,

Considérant que le projet Queen revêt un caractère intercommunal car il réunit les structures suivantes : Les chorales des collèges public d'Ornans et Quingey, les chorales des collèges privés de Vercel et Ornans, l'Harmonie municipale de Ornans, les 3 écoles de musique du territoire, la chorale du plateau de Valdahon soit plus de 300 musiciens,



Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sport pour financer ce projet sur deux exercices, soit 8 000 € déjà inscrit au compte 6574 du BP 2021 et 4 000 € à inscrire au BP 2022,

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'attribution de ces subventions à l'EMIPO pour un montant total de 12 000 €.

#### ▪ **DECHETS : MISE A JOUR DES TARIFS 2022 ET SUIVANTS**

Le Président remercie Charlotte et Yohanna pour la distribution en urgence des calendriers ce soir. Merci aux communes de les distribuer rapidement.

Concernant les tarifs le Président précise qu'il n'est pas nécessaire de les augmenter grâce aux nouveaux marchés de collecte qui ont diminué les coûts. Le Président remercie Jean-Claude STADELMANN, le service déchets et les secrétaires de mairie pour la mise à jour du fichier des usagers permettant de récupérer des recettes. C'est aussi grâce à ces recettes que la DM n°1 votée précédemment a été possible.

Vu la nécessité d'intégrer les tarifs de mise à disposition du broyeur de déchets verts aux communes, de prendre en compte l'augmentation de la TGAP dans l'incinération des déchets pour la benne mise à disposition auprès de la ville d'Ornans et de manière générale rendre plus lisible la grille des tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission déchets réunie le 7 octobre 2021,

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'actualisation des grilles tarifaires jointes au pré-rapport.

#### ▪ **AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE ECO DECHETS : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ENTREPRISE**

Vu le marché notifié à la société ÉCO DECHETS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,

Considérant le transfert du marché à sa société mère ÉCO DÉCHETS ENVIRONNEMENT dont le siège est à LYON (69007), 24 B rue Jean Baldassini, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 802 947 432 (SIRET n° 802 947 432 000 75),

Il est nécessaire de signer un avenant n°2 au marché de collecte Eco-Déchets sans incidence financière pour entériner le changement de titulaire du marché

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cet avenant n°1 au marché.

#### ▪ **COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS : EXPERIMENTATION SUR ORNANS**

Vu l'absence de service de collecte des encombrants sur Ornans,

Considérant le fonctionnement dégradé de la déchetterie, TRI propose de mener une expérimentation de collecte sur RDV à Ornans,

Considérant que la commission déchets a émis un avis favorable pour cette nouvelle prestation estimée à 6 700 € pour l'année,

Le conseil communautaire autorise le Président à signer le devis de TRI pour l'expérimentation sur Ornans de collecte des encombrants sur rendez-vous.

## ▪ **DECHETTERIE PROVISOIRE ORNANS : PARTICIPATION DE LA VILLE D'ORNANS AU LOYER**

Vu la délibération du 17 décembre 2020, autorisant le Président à signer une convention d'occupation précaire d'un terrain sis ZI de Noirichaud propriété du groupe Guillin Emballages pour installer la déchetterie provisoire,  
Vu la prise en charge du loyer à part égale par la CCLL et la Ville d'Ornans,

Il est nécessaire de rédiger une convention financière entre la CCLL et la Ville d'Ornans précisant que la Ville d'Ornans prendra en charge la moitié du loyer annuel de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC, sur une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, prorogeable 6 mois.

Vu la délibération du 15/12/2021 de la Ville d'Ornans autorisant le Maire à signer ladite convention,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention et à facturer la part du loyer annuel à la Ville d'Ornans.

## ▪ **PROJET DE DECHETTERIE A ORNANS : PRISE EN CHARGE DE LA VIABILISATION DE LA PARCELLE**

Vu la sollicitation du SIEHL par courrier en date du 28 octobre 2021,

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur la prise en charge de la viabilisation de la parcelle d'assiette de la future déchetterie à Ornans.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le principe d'une prise en charge de la viabilisation des parcelles nécessaires à l'installation de la déchetterie à Ornans en ce qui concerne notamment la défense incendie et l'eau potable en attendant le chiffrage exact des travaux.

### - **MINUTE SCOT**

Cf. Diapo.

Sarah FAIVRE fait un retour à l'assemblée de la Conférence des SCOT et précise que la CCLL a retenu la position suivante : zéro artificialisation nette pour tous les territoires.

## ▪ **SCOT : DEMANDE D'AIDE A L'INGENIERIE REGIONALE POUR LE POSTE DE CHARGE DE MISSION**

La CCLL est structure porteuse de SCoT et a ouvert un poste de chargé de mission dont 80 % d'équivalent temps plein est dédié à l'ingénierie et à l'animation de la démarche.

Le poste de chargé de mission est également dédié à la mobilité (20 %).

Ce poste est susceptible d'être soutenu par le dispositif d'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté 30.08 « Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets (Postes et Etudes) ».

Les dépenses éligibles au titre du poste d'ingénierie sont subventionnées à hauteur de 20 à 50 %.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif « Soutien à l'ingénierie des Territoires de Projets (Postes et Etudes) » pour le poste d'ingénierie SCoT sur l'année 2022 à hauteur de 18 500 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la demande et à l'octroi de la subvention.

## ▪ **PTRE : PLAN DE FINANCEMENT**

Vu la délibération N°07/21 du 21/01/2021, approuvant le lancement de la démarche PTRE avec la création d'un poste d'animateur et le conventionnement avec la Maison de l'Habitat pour l'accompagnement des ménages,  
 Vu la délibération N°113/21 du 29/06/2021 modifiant la demande de subvention auprès de la Région en intégrant la création du poste d'accompagnateur qui sera responsable de l'accompagnement des ménages au sein de la PTRE en lien avec la Maison de l'Habitat du Doubs qui lui prodigue une formation supplémentaire à celles prévues par l'ADEME,  
 Vu l'évolution du montant du budget prévisionnel global du dispositif dans sa partie accompagnement technique et en particulier le plafond des aides apportées dans le cadre de l'accompagnement technique passant de 2 500 € à 2 000 € pour tous les ménages sans distinction de revenu, modifiant la convention comme suit :

Dépenses		Recettes		
Prestation accompagnement	612 500 €	CCLL	250 000 €	41,00%
		Région	<b>362 500 €</b>	59,00%

*Budget prévisionnel de la délibération du 29/06/21*

Dépenses		Recettes		
Prestation accompagnement	480 000 €	CCLL	204 000 €	42,50%
		Région	<b>276 000 €</b>	57,50%

*Nouveau budget prévisionnel*

Les objectifs quantitatifs d'accompagnement sur la CCLL sont toujours les mêmes : dès 2021, 40 rénovations (BBC ou BBC par étape) ; en 2022, 80 rénovations (BBC ou BBC par étapes) ; en 2023, 120 rénovations (BBC et BBC par étape). La partie concernant les frais de fonctionnement de la PTRE (tableau ci-dessous) reste identique et a déjà été acceptée par la Région.

Dépenses		Recettes		
Charge de personnel (salaires, communication, formations, autres)	300 000 €	CCLL	60 000 €	20%
		Région	240 000 €	80%

*Budget pour partie fonctionnement de la PTRE*

Au regard de la description ci-dessus, le budget prévisionnel global du dispositif est de 780 000 € sur les 3 ans.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Modifier la délibération N°113/21 en date du 29 juin 2021 portant sur la demande de subvention à la Région dans le cadre du déploiement de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et de la mise en œuvre du programme Effilogis- maison individuelle ;
- Valider le lancement cette démarche, sous réserve de la signature d'une convention avec la Région précisant les montants et modalités de versement des aides au titre de l'accompagnement technique, sachant que, s'agissant de dépenses d'investissement, la CCLL devra obtenir des acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ;
- Autoriser le Président à solliciter une subvention à la hauteur de 276 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche- Comté pour les 3 années 2021- 2022- 2023 du dispositif ;
- Autoriser le Président à signer la convention avec la Région

#### ▪ AIDE AUX ENTREPRISES : PROLONGATION DES CONVENTIONS AVEC LA REGION

Vu la convention entre la CCLL et la Région signée le 14 mai 2018 pour permettre à la Région d'intervenir en abondement des aides à l'immobilier d'entreprise octroyées par l'EPCI arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Vu la convention entre la Région et la CCLL signée le 20/09/2019 autorisant la seconde à intervenir en complément des aides et régimes d'aides de la Région arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Il convient aussi de prolonger d'une année ces deux conventions, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, en attendant l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 qui précisera les nouvelles modalités d'intervention de la Région en matière d'aide économique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à proroger ces conventions et à les signer pour l'année 2022.

## ▪ MISE A JOUR DES REGLEMENTS D'INTERVENTION

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme chefs de file pour les aides à l'immobilier d'entreprise,

### ☞ **Règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise**

Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2018, du 12/12/2019 et du 21/01/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La commission n°2 a formulé des propositions de modifications au règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise en s'appuyant sur les dossiers de demande d'aide déposés, les retours des partenaires et le contexte sanitaire lié à la Covid-19.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Dans les activités éligibles, ajout des entreprises agricoles, d'aquaculture et de pêche lorsqu'elles sont également inscrites au Registre du Commerce pour une activité de vente directe et que le projet concerne cette activité,
- Dans les dépenses éligibles, ajout du second œuvre dans les projets globaux présentés, c'est-à-dire incluant des investissements de gros œuvre et de second œuvre,
- Développement des conditions d'activation du taux bonifié,
- Ajout d'un taux d'aide spécifique pour les projets de restauration de vitrine des locaux commerciaux,
- Fixation d'un montant plancher d'aide à 1 000 €.

Marie-Christine LEGAIN se demande si le tarif plancher ne va pas limiter les demandes ? Oui, cela évitera les aides minimales.

Une version actualisée du règlement d'intervention, intégrant l'ensemble des propositions ci-dessus, a été présentée en séance.

À l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide le nouveau règlement d'intervention relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise ;
- autorise son application pour les dossiers complets de demande d'aide reçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ☞ **Règlement d'intervention pour les aides à l'investissement matériel des entreprises**

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL,

Vu la délibération de la CCLL en date du 12/12/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel d'entreprise,

Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2019 et du 21/01/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel des entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La commission n°2 a formulé une proposition de modification au règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement matériel des entreprises en s'appuyant sur les dossiers de demande d'aides déposés, les retours des partenaires et le contexte sanitaire lié à la Covid-19.

La modification porte sur le point suivant :

- Fixation d'un montant plancher d'aide à 1.000 €.

Une version actualisée du règlement d'intervention, intégrant la proposition ci-dessus, a été présentée en séance.

À l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide le nouveau règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement matériel des entreprises ;
- autorise son application pour les dossiers complets de demande d'aide reçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### ▪ **MAISON DE SANTE AMANCEY / MISSION D'AMO : DEMANDE DE FINANCEMENT**

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir les locaux de la maison de santé à Amancey, propriété de la CCLL, afin d'accueillir de nouveaux praticiens et d'optimiser l'utilisation de l'espace,

En concertation avec les professionnels de santé et le Département il est proposé au conseil communautaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont le coût est estimé entre 25 000 € et 30 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à :

- Engager la consultation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Solliciter une aide financière auprès du Département du Doubs au titre de son programme départemental d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- Signer les pièces contractuelles dudit marché

#### ▪ **DSP CAMPING DE LA ROCHE D'ULLY : Tarifs 2022**

Vu le contrat de DSP conclu le 18/11/2020 pour la gestion du camping de la Roche d'Uilly de 2020 à 2035,

Considérant la proposition de tarifs 2022 du délégataire pour tenir compte de l'environnement concurrentiel et de la demande,

Le conseil communautaire valide les tarifs 2022 et suivants du Camping de la Roche d'Uilly présentés en séance et à autoriser le Président à signer l'avenant n°1 correspondant.

#### ▪ **CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE II**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles D.133-21 et D. 133-22 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les statuts de l'office de tourisme Destination Loue Lison ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Doubs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Préfet du Doubs, le classement de l'Office de Tourisme Destination Loue Lison en catégorie II.

▪ **PROPOSITION D'INTEGRATION DES SENTIERS « DE LA SOURCE DE LA LOUE » ET « DES GABELOUS » DANS LA LISTE DES SENTIERS DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE**

Vu les statuts de la CCLL approuvés le 12 décembre 2018, parmi lesquels la compétence facultatives « boucle de randonnées et trails » comportant 18 boucles de randonnée pédestre et 4 circuits VTT.

Considérant que la boucle n°5 les aiguillons de brasse est un itinéraire fréquenté, qu'il est l'accès principal à un site majeur du Département et de la destination Loue Lison, et qu'il relie la CCLL au territoire voisin de la CC de Montbenoit qui en a la charge,

Considérant que le sentier des Gabelous est un itinéraire permettant de relier la Grande Saline de Salins les Bains et la Saline Royale d'Arc et Senans, 2 sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, que celui-ci est très fréquenté et qu'il est considéré comme le chemin historique du patrimoine car suivant le tracé de l'ancien saumoduc ; et que cet itinéraire, pour partie, a été créé par l'ex Communauté de Communes du Canton de Quingey et qu'il est juxtaposé à un itinéraire national (l'Echappée jurassienne et le GR 59),

Vu les articles L. 5211-20 et L. 5211-17 du CGCT,

Au regard des caractéristiques des deux boucles ci-dessus, la liste des 20 boucles de randonnées serait la suivante :

- Lods n°3 Le sentier de Lods
- Mouthier Haute Pierre n°6 Le Mont Germain
- Lods-Vuillafans n°15 Les Vignes de Croux
- Vuillafans-Montgesoye-Echevannes n°18 Entre ciel et Loue
- Mongtesoye n°21 Le Belvédère de la Thuyère
- Ornans n°26 La Roche Bottine
- Bonnevaux n°34 Le Rocher du Tourbillon
- N°50 La boucle du Moine
- N°52 Le Belvédère des Feuilles
- N°56 Eternoz – Vallée du Lison
- N°57 Les Chandeliers
- N°58 La Gauloise
- N° 59 Les belvédères de Lizine
- N°70 Le Sentier du Bois de Moini
- N°71 La Balade du Montou
- N°72 Entre By et Bartherans
- N°73 Le Tour du Monniot
- N°74 Les Belvédères du Lison
- N°5 Les aiguillons de brasse
- Le sentier des Gabelous (portion d'itinéraire sur le territoire de la CCLL)

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le principe d'intégrer ces 2 boucles de randonnées dans la liste des sentiers communautaires figurant dans les statuts et invite les communes à se prononcer dans les mêmes termes pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté modificatif des statuts correspondant.

▪ **DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CC DE MONTBENOIT POUR LES TRAVAUX A REALISER SUR LE SENTIER DE « LA SOURCE DE LA LOUE »**

Vu les statuts de la CCLL,

Vu la loi n°87-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP et l'ordonnance n°2004-566 du 17/06/04 portant modification,

Considérant qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes récurrents de ravinement, d'érosion et de chutes d'arbres sur le sentier pédestre des gorges de Nouailles partant de la RD 67 jusqu'à la source de la Loue, soit 1.8 km,

Considérant que la Communauté de Communes de Montbenoit et la CCLL prévoient de réaliser des travaux de sécurisation,

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Considérant qu'il est urgent de procéder à des travaux d'investissement adéquats pour une mise en sécurité totale estimée à 80 000 € HT dont 50 % pourrait être pris en charge par le Département, le solde étant financé par les deux communautés de communes en fonction du linéaire,

Considérant la procédure en cours de transfert de compétence facultatives des communes à la communauté de communes pour ce sentier en particulier,

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCLL à la Communauté de Communes de Montbenoit pour la réalisation des travaux de sécurisation du sentier en partie Loue Lison.

---

Le Président informe de l'annulation des vœux de la CCLL du 13/01/2022 en raison du contexte sanitaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45**